

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Document n° 59 386		
Diffusion	Original	Copie
Maire		
DG		
DRH		
DST	✓	
DF		
PM		
PDS		
Accueil		

MAIRIE DE MORZINE-AVORIAZ
12 MARS 2019
COURRIER - ARRIVÉ

12

Service URBANISME
Mairie de MORZINE
74110 - MORZINE

Chavanod, le 08 mars 2019

Objet : Modification PLU n°10
Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires d'un bien de famille cadastré section AN de la commune de Morzine sous les numéros 203, 205, 206, 207, 208, 211, 429, 445, 521 et 522.

Nous avons été informé de la modification de la zone d'urbanisme de notre tènement immobilier, à savoir qu'une partie de la zone **Uh** (habitat historique) serait modifiée pour être intégrée à la zone **Ub2** (zone constructible sans desserte d'ensemble) ; et que de nombreuses autres zones **1AUb2** seront elles aussi intégrées en zone **Ub2**.

Nous connaissons parfaitement les règles des zones à urbaniser et leurs contraintes.

Nous contestons cette décision car après analyse du nouveau plan de zonage en cours d'élaboration dans le cadre de la modification n°10, il ressort que ces règles, qui par principe doivent être appliquées dans leur ensemble et à tous, n'ont pas été appliquées à notre tènement, bien au contraire :

La zone "jaune" **1AUb2** (contenant nos parcelles 203, 205, 206, 207, 208, ainsi que 8 autres appartenant à d'autres propriétaires), plutôt que d'être déplacée en zone "orange" **Ub2** pour suivre la nouvelle règle commune, a été non seulement maintenue mais aussi agrandie par l'adjonction de notre parcelle n°445.

Ainsi, et sur l'ensemble des villages des Puteys, de La Salle, et des Udrezants, alors que toutes les zones **1AUb2** vont disparaître (et elles sont nombreuses), celle contenant une partie de notre tènement serait la seule à demeurer (et même être élargie) après cette modification.

Il n'y a aucune logique ni compréhension dans la décision qui a été prise dans cette modification n°10.

Nous demandons donc à ce que cette zone suive la nouvelle règle commune, à savoir changement de tout notre tènement en **Ub2** intégral.

Cordialement,

[REDACTED SIGNATURE]

[REDACTED]